

**VILLE de LA FARLEDE**  
**Département du Var**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 12 novembre 2008 à 18 Heures 30**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**



L'an deux mil huit, le douze du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire.

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 août 2008
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Modification de la délibération n°2008/018 du 31 mars 2008
- 4- Virement de crédits
- 5- Budget supplémentaire 2008 Commune
- 6- Budget supplémentaire 2008 - Service eau
- 7- Budget supplémentaire 2008 - Service assainissement
- 8- Décision modificative - Service extérieur des Pompes Funèbres
- 9- Décision modificative N°1 – Budget Commune
- 10- Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire
- 11- Demande de subvention pour l'organisation de la Fête de l'olivier et de l'huile nouvelle
- 12 – Attribution de subventions aux associations
- 13 – Acquisition de la parcelle cadastrée section AO 138p, sise imp des Arbousiers – Propriété de M et Mme ZANOTTI
- 14– Cession d'une parcelle communale cadastrée section AD n° 64 d'une superficie de 249 m<sup>2</sup> à M REPON et acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique à M et Mme SAUVAGEOT d'une superficie de 755 m<sup>2</sup> cadastrée section D n° 2030 sur la Commune de la Farlède (**Question retirée de l'ordre du jour**)
- 15 – Mise à jour de l'inventaire des voies classées dans le domaine public communal
- 16 – Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois pour avancements de grade 2008
- 17- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées – année scolaire 2007/2008
- 18 – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques– année scolaire 2007/2008
- 19- SIVAAD – Autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres 2009/2010
- 20 – Désignation des représentants de la Commune au Comité Local d'Information et de concertation de la ZI de Toulon Est
- 21– Convention entre la Commune et le Centre des droits des femmes et des familles pour la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites
- 22 – Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire Jean Aicard à la rentrée scolaire 2008

**Présents :** MM.FLOUR, ASTIER, MME.BELNET, M.PALMIERI, MME.PILLONCA, M.PUVEREL, MME.LEPENSEC, Adjoints, MMES. AUBOURG, GAMBA, DEMIT, GERINI, MM. ZAPOLSKY MONGE, MMES.PAYSSERAND, LARIVE, MM.SACCOCCIO, VERSINI, BLANC, MONIN, BERGER, ETTORI, MMES., FURIC, MM D'IZZIA , MOUREN, VERNET, Conseillers municipaux

**Ont donné procuration :**

Mme CABRAS à Mme LE PENSEC

M BRUNO à M ETTORI

Mme ARENE à M BERGER

### **1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 août 2008**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 août 2008 est approuvé

Pour : 22

Contre : 0

Abstention: 1 ( M. VERNET )

### **2- Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Il propose de nommer Monsieur René MONGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur René MONGE en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM.BERGER, ETTORI, BRUNO,  
Mmes.FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

### **3-Modification de la délibération n°2008/018 du 31 mars 2008**

Par délibération n°2008/018 du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Le Maire une délégation générale et permanente pour les attributions énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de modifier le 3<sup>e</sup> de ladite délibération afin de tenir compte des dispositions intégrées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'article 13 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007.

Ainsi la phrase :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget»,

doit être remplacée par la phrase

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte de modifier la délibération n°2008/018 de la façon proposée ci-dessus ;  
Précise que le reste de la délibération n°2008/018 demeure inchangé.

Vote : UNANIMITE

#### **4-Virement de crédits**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2322-1 et suivant Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est informé de l'utilisation du chapitre 020 "dépenses imprévues" en section d'investissement pour réajuster des opérations prévues au budget primitif tel que défini dans le tableau des virements de crédit ci-annexé.

Il propose d'adopter ces virements de crédits.

En conséquence, le Conseil Municipal :

**ADOpte** ces virements de crédits affectant le budget primitif 2008 de la Commune

Vote : UNANIMITE

#### **5- Budget supplémentaire 2008 Commune**

Vu le Budget Primitif de la Commune adopté par délibération du 15 avril 2008,

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de la Commune de l'exercice 2007 adopté par délibération du 30 juin 2008,

Vu l'affectation du résultat 2007 de la Commune adopté par délibération du 30 juin 2007,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 04 novembre 2008,

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement, il permet de constater l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif et leur financement, ainsi que divers réajustements.

Il permet par ailleurs de reprendre les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2007 tels qu'ils ont été constatés et affectés par la délibération du 30 juin 2008

Après avoir pris connaissance du projet de budget supplémentaire 2008 pour la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2008 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation - Mouvements Réels	186 555.00	157 155.00
Exploitation - Mouvements d'Ordre	-29 400.00	0.00
<b><u>Total Fonctionnement</u></b>	<b>157 155.00</b>	<b>157 155.00</b>
Investissement – Mouvements Réels	4 500 629.27	4 530 029.27
Investissement – Mouvements d'Ordre	457 347.05	427 947.05
<b><u>Total Investissement</u></b>	<b>4 957 976.32</b>	<b>4 957 976.32</b>

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les présentes dispositions sont adoptées :

Section de fonctionnement :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3 (Mr D'IZZIA, Mr MOUREN, Mr VERNET)

Section d'investissement :

Pour : 21

Contre : 5 (Mr ETTORI, Mr BERGER, Mr BRUNO, Mme FURIC, Mme ARENE)

Abstention : 3 (Mr D'IZZIA , Mr MOUREN, Mr VERNET)

## 6- Budget supplémentaire 2008 - Service eau

Vu le Budget Primitif du Service Eau adopté par délibération du 15 avril 2008,

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Service Eau de l'exercice 2007 adopté par délibération du 30 juin 2008,

Vu l'affectation du résultat 2007 du Service Eau adopté par délibération du 30 juin 2008,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 04 novembre 2008,

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement, il permet de constater l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif et leur financement, ainsi que divers réajustements.

Il permet par ailleurs de reprendre les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2007 tels qu'ils ont été constatés et affectés par la délibération du 30 juin 2008

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire du Service de l'eau, pour l'exercice 2008 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation - Mouvements Réels	181 349.21	181 349.21
Exploitation - Mouvements d'Ordre	0.00	0.00
<b><u>Total Fonctionnement</u></b>	<b>181 349.21</b>	<b>181 349.21</b>
Investissement – Mouvements Réels	468 475.64	468 475.64
Investissement – Mouvements d'Ordre	0.00	0.00
<b><u>Total Investissement</u></b>	<b>468 475.64</b>	<b>468 475.64</b>

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les présentes dispositions sont adoptées :

Section de fonctionnement :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mr D'IZZIA, Mr MOUREN)

Section d'investissement :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mr D'IZZIA, Mr MOUREN)

## **7- Budget supplémentaire 2008 - Service assainissement**

Vu le Budget Primitif du Service Assainissement adopté par délibération du 15 avril 2008,

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Service assainissement de l'exercice 2007 adopté par délibération du 30 juin 2008,

Vu l'affectation du résultat 2007 du Service Assainissement adopté par délibération du 30 juin 2008,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 04 novembre 2008,

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement, il permet de constater l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif et leur financement, ainsi que divers réajustements.

Il permet par ailleurs de reprendre les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2007 tels qu'ils ont été constatés et affectés par la délibération du 30 juin 2008

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire du Service de l'assainissement, pour l'exercice 2008 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation - Mouvements Réels	0.00	0.00
Exploitation - Mouvements d'Ordre	0.00	0.00
<b><i>Total Fonctionnement</i></b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Investissement – Mouvements Réels	316 877.13	316 877.33
Investissement – Mouvements d'Ordre	0.00	0.00
<b><i>Total Investissement</i></b>	<b>316 877.13</b>	<b>316 877.13</b>

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les présentes dispositions sont adoptées :

Section de fonctionnement :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 2 (Mr D'IZZIA, Mr MOUREN)

Section d'investissement :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 2 (Mr D'IZZIA, Mr MOUREN)

### **8- Décision modificative - Service extérieur des Pompes Funèbres**

Vu le Budget Primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres adopté par délibération du 15 avril 2008,

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Service Extérieur des Pompes Funèbres adopté par délibération du 30 juin 2008

Vu l'Affectation des Résultats de l'exercice précédent du Service Extérieur des Pompes Funèbres adopté par délibération du 30 juin 2008

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 04 novembre 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 du Service Extérieur des Pompes Funèbres tel que ci-annexée et dont l'objet principal porte essentiellement sur l'intégration des résultats de l'exercice précédent.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Adopte** la décision modificative n°1 du Service Extérieur des Pompes Funèbres tel que ci-annexée et dont l'objet principal porte essentiellement sur l'intégration des résultats de l'exercice précédent.

Les présentes dispositions sont adoptées à **l'unanimité**.

### **9- Décision modificative N°1 – Budget Commune**

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2008, le préfet du Var a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Création d'un Lycée à la Garde.

L'intégration au bilan des éléments d'actif et de passif, répartis au prorata du nombre d'habitants par commune, donnera lieu à la passation d'écritures d'ordre non budgétaires par la trésorerie.

Toutefois les résultats du syndicat acquis à notre commune doivent être repris au budget de l'année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative ci-annexée.  
En conséquence, le Conseil Municipal :

ADOPTE la décision modificative n°1, apportée au budget 2008 de la Commune, telle qu'annexée.

Vote : UNANIMITE

### **10- Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire**

Suite à la fixation des nouveaux tarifs de la cantine scolaire, votés par délibération n°2008/101 du 25 août 2008, il convient d'adopter le règlement intérieur de la cantine scolaire.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le règlement Intérieur de la cantine scolaire dont un exemplaire est joint en annexe.

Pour : 22

Contre : 7 (MM.BERGER, ETTORI, BRUNO,  
Mmes.FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

Abstention : 0

### **11-Demande de subvention pour l'organisation de la Fête de l'olivier et de l'huile nouvelle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la première édition de la Fête de l'olivier et de l'huile nouvelle s'est tenue sur le territoire communal les 8 et 9 novembre 2008.

Afin d'aider la commune à financer l'organisation de cette manifestation, il est proposé de solliciter des subventions les plus élevées possible auprès des organismes suivants :

- Département du Var
- Région PACA
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- Syndicat d'Initiative de la Vallée du Gapeau

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès du Département du Var, de la Région PACA, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et Syndicat d'Initiative de la Vallée du Gapeau.

Vote : UNANIMITE

### **12-Attribution de subventions aux associations**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :  
Décide d'allouer les subventions suivantes :

- Une subvention de 500 €uros au « Centre lyrique expérimental » de La Farlède
- Une subvention de 500 €uros au « Club philatélique de la Vallée du Gapeau »



- Une subvention de 300 €uros à « l'association des Maires du Nord – Solidarité Sambre »
- Une subvention exceptionnelle de 400 € à « l'Association Tackwondo » pour l'organisation du « HA MA DANG » des enfants, qui se déroulera le 23 novembre 2008

Vote : UNANIMITE

- Une subvention de 3 050 au « CAUE du Var »

Pour : 27

Contre : 2 ( MM . D'IZZIA, MOUREN)

Abstention : 0

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008;

### **13-Acquisition d'une parcelle cadastrée section AO 138p, sise impasse des Arbousiers propriété de M et Mme Jean Pierre ZANOTTI**

Dans le cadre d'une mise en demeure d'acquiescer faite à la Commune par Monsieur et Madame Jean Pierre ZANOTTI, propriétaires d'un terrain concerné par les emplacements réservés N° 28/8 et 26/8, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à cette mise en demeure le service des domaines a évalué la parcelle à céder par les propriétaires à 14 800.00 €uros TTC

Les propriétaires concernés sont disposés à céder à la Commune, la parcelle cadastrée AO 138 p, d'une superficie totale de 432 m<sup>2</sup> qui se décompose de la manière suivante : 174 m<sup>2</sup> à céder au titre de la cession gratuite des 10 % prévue au permis de construire n° 8305498DC042 accordé le 18/03/1999 et 258 m<sup>2</sup> au prix de 14 800 Euros soit une superficie totale de 432 m<sup>2</sup> de terrain

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** d'acquiescer la parcelle cadastrée AO 138 p

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette opération et à effectuer toute démarche nécessaire à sa réalisation ;

Vote : UNANIMITE

### **14- Cession d'une parcelle communale cadastrée section AD n°64 d'une superficie de 249 m<sup>2</sup> à Monsieur Gérard REPON et acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique à Monsieur et Madame SAUVAGEOT Sandro d'une superficie de 755 m<sup>2</sup> cadastrée section D n° 2030 sur la Commune de Solliès-Ville**

(Question retirée de l'ordre du jour)

## **15- Mise à jour de l'inventaire des voies classées dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2334-32 du code général des collectivités territoriales précise que, pour 30% de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Le recensement concerne la longueur en mètres de la voirie classée dans le domaine public communal au **1 er janvier de l'année précédente**.

Or, depuis des décennies un certain nombre de voies de lotissement ouvertes à la circulation publique ont été cédées à la commune conformément au cahier des charges des dits lotissements, sans que ce transfert n'ait donné lieu à un classement dans le domaine public communal, ce qui entraîne une perte financière non négligeable au niveau de l'aide l'état, notamment en ce qui concerne la DGF.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**VU** La loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343, de simplification du droit, modifiant le code de la voirie routière,

**CONSIDERANT** que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de ces voies, et qu'en conséquence une enquête publique n'est pas nécessaire.

### **Décide**

- **D'AJOUTER** les voies suivantes, à **liste des voiries classées dans le domaine public communal** :

**Liste des voies proposées pour un Classement dans le Domaine public**

Parcelle	linéaire (m)	nom de la voie
AH 104 - 175 p	565	Impasse de la SOURCE
AH 175 p	170	Impasse des Genets
AE 258 p	255	Rue de la CONDAMINE
AE 258 p	150	Allée des PIVOINES
AE 171 p	125	Accès boulodrome
AD 53 - 55 - 442 - 444 - 461	100	Impasse du TARIN
AD 58	30	parking des GRANDS
DP + AC 48 - 112	480	Avenue du COUDON
AB 136	90	Parking PAGES
AC 3 - 4	149	Avenue des VIGNES
AC 40 p - AB 132 p (voir extension crèche *)	90	Rue Xavier MESSINA
AC 245 - 399	263	Rue Saint DOMINIQUE
AC 391 - 393 - AZ 184 - 170 - 212 - 164	543	Avenue Gaspard MONGE
AL 305	246	Rue des PALMIERS
AA 304	100	Parking LAETITIA
AA 21 - 134 p - 136 p	120	parking CUISSARD
AM 191- 192 - 193	165	Impasse du VIVALDI
AM 125 - 63	100	Parking CARNOT
AM 271 - 272	250	Impasse de l'AUBANE
AM 196 - 197 - 90	347	Impasse des PIBOULES
AK 231	270	Chemin des CERISIERS
AK 39 - 266	75	Chemin des FIGUIERS
AW 26 -- 54 - AX 57 p	840	Avenue Dr CALMETTE
AX 57 p - 75 - AY 96 p	440	Rue LAENNEC
AX 57 p	80	Rue Dr ROUX
AY 77 - 78 - 96 p	130	Rue Dr GUERIN
AX 57 p	150	Rue PASTEUR
AX 27 p - 3 -AY 6 p	720	Rue LAVOISIER
AY 6 p	65	Rue Dr DOUADI
AX 27 p	87	Rue AMPERE
AW 15	90	Rue Gay LUSSAC
AX 57 p	155	Rue PARMENTIER
AN 72 - 106 - 122 - 129 - 91 - 87	670	Avenue Baron D. LAREY

Les parcelles afférentes étant amenées à disparaître.

- **D'APPROUVER** l'inventaire récapitulatif actualisé des voies Classées dans le Domaine public communal ci-après :

**inventaire des voies classées dans le Domaine Public Communal**

linéaire (m)	nom de la voie	réf Communale
388	Calade SAINTE ELISABETH	C1
565	Impasse de la SOURCE	C2
170	Impasse des Genets	C3
255	Rue de la CONDAMINE	C4
150	Allée des PIVOINES	C5
300	Avenue des GUIOLS	C6
125	Accès boulodrome	C7
90	Impasse du Hameau des GUIOLS	C8
106	Hameau des GUIOLS	C9
40	Impasse des BOUTONS D'OR	C10
308	Chemin des FOURNIERS	C11
422	Rue des LAVANDES	C12
250	Rue des IRIS	C13
180	Avenue de l'AUVELE	C14
440	Avenue de la LIBERATION	C15
223	Chemin des BLEUETS	C16
70	Impasse des VIOLETTES	C17
199	Avenue de la 9ème DIC	C18
50	Rue du Maréchal des Logis F. BERTON	C19
140	Avenue Désiré GUEIT	C20
148	Rue Ernest FOUQUE	C21
420	Chemin des GRANDS	C22
210	Rue du Hameau des GRANDS	C23
71	Impasse du Hameau des GRANDS	C24
100	Impasse du TARIN	C25
30	parking des GRANDS	C26
1 293	Chemin du PARTEGAL	C27
480	Avenue du COUDON	C28
217	Rue des LILAS	C29
90	Parking PAGES	C30
149	Avenue des VIGNES	C31
90	Rue Xavier MESSINA	C32
160	Rue des GUIOLS	C33
100	Rue du 4 SEPTEMBRE	C34
50	Rue Victor HUGO	C35
120	Rue de la LEYDIERE	C36
281	Chemins des PINSONS	C37
654	Chemin de la GARNIERE	C38
198	Impasse du Hameau des LAURES	C39
312	Chemin des LAURES	C40
1 045	Chemin du HAUT	C41
305	Chemin du COUDON	C42
948	Chemin du MILIEU	C43
340	Chemin des PEYRONS	C44
263	Rue Saint DOMINIQUE	C45

543	Avenue Gaspard MONGE	C46
1 086	Chemin de la PIERRE BLANCHE	C47
362	Chemin de PIERRASCAS	C48
350	Rue des POIRIERS	C49
500	Rue Louis CORPORENDY	C50
293	Rue du CHENE	C51
246	Rue des PALMIERS	C52
200	Rue de la TUILERIE	C53
100	Parking LAETITIA	C54
170	Place de la LIBERTE	C55
120	parking CUISSARD	C56
20	Traverse BARTHELEMY	C57
165	Impasse du VIVALDI	C58
155	Rue CARNOT	C59
100	Parking CARNOT	C60
285	Chemin des COUGUILLES	C61
200	Impasse de la RUCHE	C62
1 225	Avenue du Général de GAULLE	C63
250	Impasse de l'AUBANE	C64
347	Impasse des PIBOULES	C65
217	Rue du SAULE	C66
140	Impasse des MAUNIERS	C67
270	Chemin des CERISIERS	C68
75	Chemin des FIGUIERS	C69
1 670	Chemin de HYERES	C70
1 035	Chemin de la FONT DES FABRES	C71
687	Rue de la FONT DES FABRES	C72
1 300	Avenue A. LAVALLEE	C73
840	Avenue Dr CALMETTE	C74
440	Rue LAENNEC	C75
80	Rue Dr ROUX	C76
130	Rue Dr GUERIN	C77
150	Rue PASTEUR	C78
720	Rue LAVOISIER	C79
65	Rue Dr DOUADI	C80
87	Rue AMPERE	C81
90	Rue Gay LUSSAC	C82
250	Impasse ARAMON	C83
155	Rue PARMENTIER	C84
365	Ancien Chemin de LA GARDE	C85
230	Ancien Chemin de TOULON	C86
200	Impasse des CHASSELAS	C87
670	Avenue Baron D. LAREY	C88
215	Impasse du GENEVRIER	C89

29268	TOTAL	
-------	-------	--

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Vote : UNANIMITE**

## **16- Modification du tableau des effectifs–Création d’emplois pour avancements de grade 2008**

Vu la Loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 2004, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des agents de maîtrise,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux,

Il est demandé au Conseil municipal de créer les emplois permanents à temps complet suivants :

- 3 emplois d’agent de maîtrise principal à compter du 01 décembre 2008
- 2 emplois d’adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01 décembre 2008
- 1 emploi d’adjoint technique principal de 1<sup>ème</sup> classe à compter du 01 décembre 2008

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide de créer les emplois permanents à temps complet suivants :

- 3 emplois d’agent de maîtrise principal à compter du 01 décembre 2008
- 2 emplois d’adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01 décembre 2008
- 1 emploi d’adjoint technique principal de 1<sup>ème</sup> classe à compter du 01 décembre 2008

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vote : UNANIMITE

## **17-Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées – année scolaire 2007/2008**

Le Conseil Municipal est informé que comme chaque année, notre commune a été sollicitée pour participer, au titre de l’année scolaire 2007/2008, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées accueillant des élèves domiciliés à LA FARLEDE.

Il s’agit de :

- Institution Notre Dame, 29 Boulevard Abbe Duploye, 83100 TOULON : 3 élèves
- Cours Notre Dame des Missions, 673, rue du Docteur Barrois, 83000 TOULON : 1 élève
- Cours Fénélon, 251 rue Pourquoi Pas, Le Mourillon, 83000 TOULON : 3 élèves
- Cours Maintenon, 10 Boulevard Pasteur, PB-541, 83409 HYERES : 12 élèves

- Externat Saint Joseph, Mairie d'Ollioules, Hôtel de Ville, BP-108, 83191 OLLIOULES CEDEX : 1 élève
- Ecole Notre Dame, rue Charles Terrin, 83210 SOLLIES-PONT : 3 élèves
- Ecole Bon Accueil, 455 Boulevard Jules Michelet, BP-1414, 83056 TOULON : 2 élèves

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de cette participation rendue obligatoire par l'article 89 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, complété par la Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

En application de cette réglementation, la contribution par élève mise à la charge de notre commune ne peut être supérieure, pour un élève scolarisé dans une école privée située sur le territoire d'une autre commune, au coût qu'aurait représenté pour notre commune ce même élève s'il avait été scolarisé dans une de nos écoles publiques.

Il est donc proposé pour l'année 2007/2008, de procéder comme les autres années en fixant le montant de la participation de notre Commune par référence au coût moyen d'un élève des classes de même nature dans nos écoles publiques communales.

Il est rappelé que ce montant a été réactualisé à 330 €uros par élève par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 février 2007.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE PARTICIPER au titre de l'année scolaire 2007/2008, aux dépenses de fonctionnement de :

- Institution Notre Dame, 29 Boulevard Abbé Duploye, 83100 TOULON : 3 élèves soit 990 €uros
- Cours Notre Dame des Missions, 673, rue Docteur Barrois, 83100 TOULON : 1 élève soit 330 €uros
- Cours Fénélon, 251, rue Pourquoi Pas, Le Mourillon, 83000 TOULON : 3 élèves soit 990 €uros
- Cours Maintenon, 10, Boulevard Pasteur, BP- 541, 83409 HYERES : 12 élèves soit 3960 €uros
- Externat Saint Joseph, Mairie d'Ollioules, Hôtel de Ville, BP-108, 83191 OLLIOULES CEDEX : 1 élève soit 330 €uros
- Ecole Notre Dame, rue Charles Terrin, 83210 SOLLIES-PONT : 3 élèves soit 990 €uros.
- Ecole Bon Accueil, 455, Boulevard Jules Michelet, BP-1414, 83056 TOULON : 2 élèves soit 660 €uros.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Commune ;  
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 2 (Mr D'IZZIA, Mr Mr MOUREN)

## **18-Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques – année scolaire 2007/2008**

Il est rappelé que chaque année, de jeunes farlédois sont scolarisés dans les écoles publiques d'autres communes et qu'à ce titre, la Ville de LA FARLEDE est sollicitée pour participer aux dépenses de fonctionnement de ces établissements, proportionnellement au nombre d'élèves concernés.

Pour l'année scolaire 2007/2008, ces frais ont été arrêtés à :

- 959,20 € par élève par la Ville d'Ollioules ;
- 295.47 € par élève par la Ville de La Crau (+ 60.98 € supplémentaire) pour l'élève scolarisé en CLIS ;
- 419.24 € par élève par la Ville de Hyères.

Les écoles publiques d'OLLIOULLES ont accueilli, au cours de l'année 2007/2008, 1 enfant farlédois, ce qui porte la participation de la Commune à 959,20 €

Les écoles publiques de LA CRAU ont accueilli, au cours de l'année 2007/2008, 13 enfants farlédois, dont un enfant scolarisé en CLIS, ce qui porte la participation de la Commune à 3 841.23 €uros (+ 60.98 €uros supplémentaire) pour l'enfant scolarisé en classe d'intégration scolaire (CLIS) soit un total de 3 902.21 €uros ;

Les écoles publiques de HYERES ont accueilli, au cours de l'année 2007/2008, 4 enfants farlédois, ce qui porte la participation de la Commune à 1 676.96 €uros.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette participation.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de participer aux frais de scolarisation d'un enfant farlédois inscrit, pour l'année scolaire 2007/2008, dans les écoles publiques de la Ville d'OLLIOULES, pour la somme globale de 959,20 €;

DECIDE de participer aux frais de scolarisation de 13 enfants farlédois inscrits, pour l'année scolaire 2007/2008 dont un enfant scolarisé en CLIS, dans les écoles publiques de la Ville de LA CRAU, pour la somme globale de 3 902.21 €uros

DECIDE de participer aux frais de scolarisation de quatre enfants farlédois inscrits, pour l'année scolaire 2007/2008, dans les écoles publiques de la Ville de HYERES, pour la somme globale de 1 676.96 €;

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

## **19- SIVAAD : Autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres 2009/2010**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de l'appel d'offres collectif passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var et des fournisseurs



retenus, notamment l'identité des titulaires et le montant de chaque marché, conformément aux attendus de la jurisprudence de la Cour Administrative de Lyon en date du 5 décembre 2002 :

## TABLEAU RECAPITULATIF DES FOURNISSEURS RETENUS 2009/2010

### Commune : LA FARLEDE

Fournisseur	<b>LYRECO</b>	
LOT : <b>K01</b> Papier reprographique		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>5 483,40 €</b>	Mini : 2 741,70 € Maxi : 10 966,80 €

Fournisseur	<b>CHARLEMAGNE</b>	
<b>PAPETERIE</b> LOTS : <b>K02-K04-K05-K06</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>18 816,27 €</b>	Mini : 9 408.13 € Maxi : 37 632.54 €

Fournisseur	<b>BERYL</b>	
PRODUITS D'ENTRETIEN LOT : <b>I01</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>1 132,17 €</b>	Mini : 566.08 € Maxi : 2 264.34 €

Fournisseur	<b>SANOGIA</b>	
PRODUITS D'ENTRETIEN LOTS : <b>I02-I06-I07-I08</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>7 571,48 €</b>	Mini : 3 785.74 € Maxi : 15 142.96 €

Fournisseur	<b>ORRU</b>	
PRODUITS D'ENTRETIEN LOTS : <b>I03- I04- I05</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>7 756,14 €</b>	Mini : 3 878.07 € Maxi : 15 512.29 €

Fournisseur	<b>PICHON</b>	
FOURNITURES SCOLAIRES LOTS : <b>S03</b>		

Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>300,00 €</b>	Mini : 150.00 € Maxi : 600.00 €
--	-----------------	------------------------------------

Fournisseur	<b>JOCATOP</b>	
FOURNITURES SCOLAIRES LOTS : <b>S05</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>300,00 €</b>	Mini : 150.00 € Maxi : 600.00 €

Fournisseur	<b>CHARLEMAGNE</b>	
FOURNITURES SCOLAIRES LOTS : <b>S01- S02 -S04</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>19 800,00 €</b>	Mini : 9 900.00 € Maxi : 39 600.00 €

Fournisseur	<b>CAROLE B</b>	
HABILLEMENT PROFESSIONNEL LOTS : <b>L01</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>3 000,00 €</b>	Mini : 1 500.00 € Maxi : 6 000.00 €

Fournisseur	<b>SARL MOB REJANE</b>	
HABILLEMENT PROFESSIONNEL LOTS : <b>L02</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>5 000,00 €</b>	Mini : 2 500.00 € Maxi : 10 000.00 €

Fournisseur	<b>MONGIN JAUFFRET</b>	
Vaisselle et accessoires de table LOT : <b>V05</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>3 000,00 €</b>	Mini : 1 500.00 € Maxi : 6 000.00 €

Fournisseur	<b>SARL CAPCOULEURS</b>	
Peintures Bâtiment LOTS : <b>T02- T12</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>5 500,00 €</b>	Mini : 2 750.00 € Maxi : 11 000.00 €

Fournisseur	<b>RACINE SAP</b>	
-------------	-------------------	--

Espaces verts voirie – outillage de jardin LOTS : T03 –T13		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>6 000,00 €</b>	Mini : 3 000.00 € Maxi : 12 000.00 €

Fournisseur	<b>SECURITE et SIGNALISATION SAS</b>	
Panneaux de signalisation et articles connexes LOTS : T04		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>1 000,00 €</b>	Mini : 500.00 € Maxi : 2 000.00 €

Fournisseur	<b>CGE DISTRIBUTION</b>	
Matériel électrique - éclairage LOTS : T06 – T16		

Vu l'article 5 de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var annexé à la présente,

Vu la transmission en préfecture en date du 17/10/2008 de la procédure groupée par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres de l'année 2009/2010.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES FOURNISSEURS RETENUS 2009/2010

### Commune : LA FARLEDE

Fournisseur	<b>LYRECO</b>	
LOT : K01 Papier reprographique		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>5 483,40 €</b>	Mini : 2 741,70 € Maxi : 10 966,80 €

Fournisseur	<b>CHARLEMAGNE</b>	
<b>PAPETERIE</b> LOTS : K02-K04-K05-K06		
Montant TTC de l'engagement sur le lot		Mini : 9 408.13 €

Année 2009	<b>18 816,27 €</b>	Maxi : 37 632.54 €
------------	--------------------	--------------------

Fournisseur	<b>BERYL</b>	
PRODUITS D'ENTRETIEN LOT : <b>I01</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>1 132,17 €</b>	Mini : 566.08 € Maxi : 2 264.34 €

Fournisseur	<b>SANOGIA</b>	
PRODUITS D'ENTRETIEN LOTS : <b>I02-I06-I07-I08</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>7 571,48 €</b>	Mini : 3 785.74 € Maxi : 15 142.96 €

Fournisseur	<b>ORRU</b>	
PRODUITS D'ENTRETIEN LOTS : <b>I03- I04- I05</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>7 756,14 €</b>	Mini : 3 878.07 € Maxi : 15 512.29 €

Fournisseur	<b>PICHON</b>	
FOURNITURES SCOLAIRES LOTS : <b>S03</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>300,00 €</b>	Mini : 150.00 € Maxi : 600.00 €

Fournisseur	<b>JOCATOP</b>	
FOURNITURES SCOLAIRES LOTS : <b>S05</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>300,00 €</b>	Mini : 150.00 € Maxi : 600.00 €

Fournisseur	<b>CHARLEMAGNE</b>	
FOURNITURES SCOLAIRES LOTS : <b>S01- S02 -S04</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>19 800,00 €</b>	Mini : 9 900.00 € Maxi : 39 600.00 €

Fournisseur	<b>CAROLE B</b>	
-------------	-----------------	--

<b>HABILLEMENT PROFESSIONNEL LOTS : L01</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>3 000,00 €</b>	Mini : 1 500.00 € Maxi : 6 000.00 €

Fournisseur	<b>SARL MOB REJANE</b>	
<b>HABILLEMENT PROFESSIONNEL LOTS : L02</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>5 000,00 €</b>	Mini : 2 500.00 € Maxi : 10 000.00 €

Fournisseur	<b>MONGIN JAUFFRET</b>	
Vaisselle et accessoires de table LOT : <b>V05</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>3 000,00 €</b>	Mini : 1 500.00 € Maxi : 6 000.00 €

Fournisseur	<b>SARL CAPCOULEURS</b>	
Peintures Bâtiment LOTS : <b>T02- T12</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>5 500,00 €</b>	Mini : 2 750.00 € Maxi : 11 000.00 €

Fournisseur	<b>RACINE SAP</b>	
Espaces verts voirie – outillage de jardin LOTS : <b>T03 –T13</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>6 000,00 €</b>	Mini : 3 000.00 € Maxi : 12 000.00 €

Fournisseur	<b>SECURITE et SIGNALISATION SAS</b>	
Panneaux de signalisation et articles connexes LOTS : <b>T04</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>1 000,00 €</b>	Mini : 500.00 € Maxi : 2 000.00 €

Fournisseur	<b>CGE DISTRIBUTION</b>	
Matériel électrique - éclairage LOTS : <b>T06 – T16</b>		
Montant TTC de l'engagement sur le lot Année 2009	<b>5 500,00 €</b>	Mini : 2 750.00 € Maxi : 11 000.00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres de l'année 2009/2010.

Vote : UNANIMITE

### **20-Désignation des représentants de la Commune au Comité Local d'Information et de concertation de la ZI de Toulon Est**

Le Décret n°2005-82 du 2 février 2005 a institué la création, par les préfets de département, des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) autour des sites soumis au régime des installations classées dites « Seveso » avec servitude (établissements « Seveso AS »).

Afin que Monsieur le Préfet puisse installer ce nouveau CLIC de la ZI de Toulon Est, intégrant les établissements « AS » PETROGARDE et « Seveso seuil bas » ANTARGAZ de LA GARDE, Il convient que le Conseil Municipal désigne deux titulaires et deux suppléants qui représenteront la Commune au sein de ce CLIC.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 142 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, cette désignation peut se faire à main-levée sans procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose :

- les candidatures de Messieurs Gérard PUVEREL et Jacques ASTIER en qualité de titulaires ;
- les candidatures de Messieurs Jean SACCOCCIO et David MONIN en qualité de suppléants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 142 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), le Conseil Municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder par vote à main-levée.

Sont ainsi élus pour représenter la Commune au sein du CLIC de la ZI de Toulon Est :

Messieurs Gérard PUVEREL et Jacques ASTIER en qualité de titulaires, par 24 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (MM.BERGER, ETTORI, BRUNO, Mmes.FURIC, ARENE) ;

Messieurs Jean SACCOCCIO et David MONIN en qualité de suppléants, par 24 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (MM.BERGER, ETTORI, BRUNO, Mmes.FURIC, ARENE) ;

### **21-Convention entre la Commune et le Centre d'information des droits des femmes et des familles pour la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites**

Le Conseil Municipal est informé que le Centre d'information des droits des femmes et des familles, qui finance les consultations juridiques assurées gratuitement en mairie par divers juristes, nous a fait parvenir un projet de convention à signer.

Au terme de cette convention, la Commune s'engage à mettre à disposition du Centre d'information des droits des femmes et des familles, une demi-journée par mois, une pièce avec bureau et sièges qui permette de garantir une totale confidentialité. C'est le secrétariat de la mairie qui assure les prises de rendez-vous.

Les prestations sont gratuites pour les administrés, à charge pour la Commune de verser annuellement au Centre d'information des droits des femmes et des familles une subvention de fonctionnement correspondant à 1 900 euros.

Il est enfin précisé que la dite convention est consentie pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ces propositions :

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Centre d'information des droits des femmes et des familles aux conditions ci-dessus définies ;

ACCEPTE de verser au Centre d'information des droits des femmes et des familles une subvention annuelle de fonctionnement de 1 900 euros ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

#### **22-Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire Jean Aicard à la rentrée scolaire 2008**

Par lettre du 05 septembre 2008, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait savoir qu'un poste a été créé à l'école Jean Aicard à la rentrée 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide de donner un **avis favorable**, sur la décision d'ouverture d'une classe à l'école élémentaire Jean Aicard.

Vote : UNANIMITE

La séance est levée à 21 h 20

Vu pour être affiché le 18 novembre 2008 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

**LES PIECES COMMUNICABLES RELATIVES AUX DELIBERATIONS CI – DESSUS PEUVENT ETRE CONSULTEES**

**Prière de s'adresser au secrétariat de la Direction Générale des Services**